



A R R E T E MODIFICATIF N° 30 DGA PS/DA/ MAD

**portant autorisation
d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour les personnes âgées et les personnes
handicapées, géré par le « CCAS de SAINT-BENOIT »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° 08/DGA PS/DA/Service Maintien à Domicile portant autorisation d'un SAAD pour les personnes âgées et personnes handicapées, CCAS de SAINT-BENOÎT du 23 décembre 2020 ;
- Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2016, entrée en vigueur de la loi citée en quatrième référence, l'ensemble des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile relevant à la fois du 6° ou 7° du I de l'article L.312-1 du CASF est réputé autorisé au titre de l'article L.313-1-2 du même code ;
- Considérant** la demande d'autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile présentée par le CCAS de SAINT-BENOÎT pour intervenir auprès des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap ;
- Considérant** qu'il s'agit d'une demande d'autorisation exonérée de la procédure d'appel à projet (AAP), en application de l'article 47 de la loi ASV du 28 décembre 2015 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-BENOIT est autorisé avec habilitation à l'aide sociale à dispenser les prestations d'aide ménagère légale et facultative.

ARTICLE 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-BENOIT est autorisé, au titre de l'article L.313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités soumises à autorisation en mode prestataire.

ARTICLE 3 : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT BENOIT est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) mentionné à l'article L.232-1 du CASF et auprès des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mentionné à l'article L.245-1 du CASF, comme en dispose l'article L.313-1-2 du même code.

ARTICLE 4 : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-BENOIT pourra intervenir sur la commune de SAINT- BENOIT qui constitue sa zone d'intervention.

ARTICLE 5 : L'autorisation de fonctionnement du SAAD est effective à compter du 1^{er} janvier 2016 et accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.313-1 du CASF. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L.313-5 du CASF.

ARTICLE 6 : Concernant l'évaluation du service, la présente autorisation est soumise aux dispositions prévues par l'article L.312-8 du CASF et du III. de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

| | Identification de l'entité juridique |
|------------------------|--|
| N° FINESS EJ | N° finess : 970462115 CCAS SAINT-BENOIT |
| Commune INSEE | |
| Siren | n° 269740106 |
| statut | 17 CCAS |
| | Identification de l'établissement |
| N° FINESS ET | N° FINESS : 970462214 SERVICE AIDE A DOMICILE |
| Catégorie | 460 S.A.D |
| Agrégat de catégorie | 4605 étab multi clientèle |
| Modes de tarif | 01 établissement tarif libre 08 Président du conseil départemental |
| Siret | N° 26974010600027 |
| | Équipement |
| Discipline | 469 aides à domicile |
| Mode de fonctionnement | 16 prestations en milieu ordinaire |
| Clientèle | 010 tous types de déficiences Pers. handicap 700 personnes âgées (sans autre indication) |
| | Autorisation |
| Date autorisation | Arrêté d'autorisation n° 08 DGA PS/DA/Service Maintien à Domicile du 23 décembre 2020 portant autorisation d'un SAAD |

ARTICLE 9 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Président du CCAS de SAINT-BENOIT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, ainsi que communiqué partout où besoin sera.

Saint-Denis, le 24 NOV. 2022

Le Président du Conseil Départemental,


Cyrille MELCHIOR

